

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

CONVENTION DE MANDAT

2025/04

1.3

OBJET : CONVENTION de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable sis 2 rue Centrale à La Fouillouse (42480)

Vu l'article 1709 du Code Civil relatif au louage des choses, contrat par lequel les parties s'entendent sur la jouissance d'un bien moyennant un prix,

Vu la délibération n°26/20 en date du 8 juin 2020 complétée par la délibération n°2021/4 du 8 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales de décider de la conclusion du louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, sis 17 Bd Charles Voisin à Andrézieux Bouthéon (42162), uniquement par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Le Maire de la Commune de LA FOUILLOUSE,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition par le biais d'une convention d'occupation précaire, une pièce de 18m² ainsi que l'accès aux toilettes publiques, au RDC, côté Sud du Bâtiment de la Cure situé 2 rue Centrale – 42480 La Fouillouse à compter du 10 février 2025 jusqu'au 18 juillet 2025, contre une redevance forfaitaire de 400€ TTC.

Les locaux devront être utilisés exclusivement à des fins de base de vie.

Article 2 : La recette sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Public assignataire du service de gestion comptable Loire Sud,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à La Fouillouse, le 11 février 2025

Le Maire,
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250211-2025-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025